

CHAPITRE 2

REPRÉSENTER ET DÉFENDRE L'IDENTITÉ QUÉBÉCOISE

En déposant une motion sur la reconnaissance de la nation québécoise à l'automne 2006, le Bloc Québécois a provoqué une réaction des autres partis et du gouvernement, qui ont reconnu l'existence de la nation québécoise pour la première fois. **Cette reconnaissance ne doit pas rester sans suite.**

On peut dire que l'identité québécoise s'appuie sur trois piliers principaux.

Premièrement, il y a la langue française. C'est la marque la plus évidente de la différence québécoise. Malheureusement, non seulement les lois québécoises qui la protègent sont-elles régulièrement remises en cause en vertu d'une constitution que le Québec n'a jamais signée, ce qui ne pourra se régler que par la souveraineté, mais en plus le gouvernement fédéral fait comme si ces lois n'existaient pas. La pratique fédérale, c'est l'égalité du français et de l'anglais, y compris au Québec. Et les entreprises qui sont régies par des lois fédérales échappent complètement à la Charte de la langue française.

Deuxièmement, il y a la culture. C'est par l'existence d'un espace culturel québécois riche que la nation québécoise peut exprimer ses rêves, ses aspirations et ses réflexions. Malheureusement, dans tous les domaines où Ottawa intervient, la culture québécoise est complètement absente, comme si elle n'existait pas. Entre les télécommunications qui doivent refléter la diversité des voix « canadiennes », Radio-Canada qui doit promouvoir l'identité « canadienne », le financement du cinéma ou des arts « canadiens », il serait difficile pour quelqu'un de l'extérieur qui observe les lois fédérales de deviner qu'il existe une nation et une culture québécoises.

Et finalement, il y a le désir des Québécois de vivre ensemble et de construire tous ensemble leur société, sur un socle de valeurs qu'ils partagent. Or, cette volonté de vivre en commun, qui est pourtant la marque distinctive d'une nation, est, elle aussi, balayée du revers de la main par Ottawa.

En effet, les Québécois n'ont pas choisi un modèle d'intégration minimaliste. Celui ou celle qui arrive au Québec ne se joint pas uniquement à une société, à un ensemble d'institutions et de lois. Il se joint à un peuple et une nation, à un groupe humain avec des valeurs, une culture, une histoire et une volonté de vivre en commun. C'est le modèle d'intégration que les Québécois ont choisi. Malheureusement, on ne s'en soucie pas à Ottawa. La politique du multiculturalisme, par laquelle le gouvernement valorise les différences plutôt que les valeurs communes, s'applique partout au Canada, même au Québec, qui a pourtant fait des choix différents.

CHAPITRE 2

En fait, hormis la motion de la Chambre des communes, aucun geste n'a été fait pour donner une consistance à la reconnaissance de la nation québécoise. Les lois fédérales ne parlent que de « culture canadienne », « d'identité canadienne » et de « nation canadienne ». Dans le fonctionnement du gouvernement fédéral et de ses institutions, la nation québécoise n'existe pas. Que vaut une motion de la Chambre des communes reconnaissant la nation québécoise dans ces conditions ?

2.1 LANGUE FRANÇAISE

« Langue distinctive d'un peuple majoritairement francophone, la langue française permet au peuple québécois d'exprimer son identité¹. » Ainsi s'ouvre le préambule de la Charte de la langue française votée au Québec en 1977. Cette loi fondamentale de la société québécoise est hélas trop souvent contestée devant les Tribunaux, notamment en août 2007 dans le cas de la Loi 104.

Malgré les progrès importants enregistrés au cours des dernières décennies, le fait français au Québec demeure précaire si ce n'est qu'en raison de la loi du nombre. Les quelque 6 millions de francophones du Québec vivent en situation de minorité perpétuelle sur un continent qui compte plus de 325 millions d'anglophones.

Les lois québécoises, qui soutiennent et protègent notre langue, sont constamment remises en cause, surtout depuis les amendements constitutionnels de 1982 que l'Assemblée nationale a toujours refusé d'entériner, quel que soit le gouvernement en place.

Les transferts linguistiques montrent aussi que la force d'attraction de l'anglais demeure très présente auprès des nouveaux arrivants. Dans un Québec souverain, le statut de la langue française au Québec ne sera alors plus soumis aux lois et au bon vouloir du gouvernement fédéral.

Mais en attendant, il est impératif que le français ne recule pas au Québec et qu'il continue à s'épanouir. Il faut être vigilant à l'égard de la moindre érosion de son utilisation et de sa capacité d'attraction — aussi petite puisse-t-elle sembler — puisque les conséquences à moyen et à long terme peuvent être désastreuses pour la place qu'il occupe au Québec, au Canada, au sein de la francophonie internationale et au-delà, pour l'avenir du Québec.

Faire respecter la Loi 101

Le Bloc Québécois se donne pour mission de veiller sur l'ensemble des politiques du gouvernement fédéral pouvant affecter la place du français au Québec, la place du français dans l'appareil gouvernemental canadien, dans les institutions publiques et parapubliques fédérales et dans les sociétés de la Couronne.

Le gouvernement fédéral, ses institutions et les entreprises sous autorité fédérale ne sont pas soumis à la Charte de la langue française sur le territoire québécois. En ce qui a trait au gouvernement et aux sociétés de la Couronne, seul un amendement constitutionnel pourrait changer les choses.

¹ Préambule de la Charte de la langue française, 1977.

Par contre, les entreprises fédérales (banques, télécommunications, radiodiffusion, transport interprovincial, etc.) pourraient, par des amendements à des lois fédérales, être contraintes de respecter la Charte de la langue française au Québec.

Actuellement, les entreprises sous autorité fédérale ne sont pas assujetties à la Loi 101, ni pour la langue de travail ni pour la langue de communication avec la clientèle. Aucune loi linguistique ne s'applique à eux.

Ainsi, on retrouve deux catégories de travailleurs au Québec. Ceux dont l'employeur est sous autorité québécoise ont le droit de travailler en français alors que ceux dont l'employeur est sous autorité fédérale ne bénéficient d'aucune protection en matière linguistique. Sans compter que la loi fédérale sur le bilinguisme, la *Loi sur les langues officielles*, demande que les entreprises qui traitent avec le gouvernement soient bilingues.

Le Bloc Québécois a déposé à l'automne 2007 un projet de loi pour régler cette situation. Le projet de loi du Bloc Québécois vise à ce que ces entreprises soient, comme toutes les autres au Québec, assujetties à la Loi 101.

Les deux principaux partis fédéralistes à la Chambre des communes s'y sont opposés. Stephen Harper a poussé l'arrogance jusqu'à demander que ce soit des députés québécois de son caucus qui défendent le refus de son gouvernement. Et ceux-ci, plutôt que de défendre le consensus québécois à l'effet que le français est et doit être la langue officielle, la langue de travail et la langue normale de communication au Québec, se sont écrasés comme d'habitude et ont plutôt défendu le consensus canadien à l'effet que le français et l'anglais doivent avoir un statut égal au Québec dans les institutions de compétence fédérale.

Malgré cette navrante compromission de la part des députés fédéralistes à la Chambre des communes, le Bloc Québécois reviendra à la charge et n'aura de cesse tant que le Canada n'aura pas reconnu concrètement que la nation québécoise est francophone.

Le Bloc Québécois déposera à nouveau son projet de Loi sur la langue officielle du Québec afin d'obliger le gouvernement fédéral et ses institutions à reconnaître la Charte de la langue française et d'assurer que les entreprises fédérales s'y soumettent comme le reste des entreprises québécoises.

Au Canada, il y a une langue plus « officielle » que l'autre

Trente-huit ans après l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, il est toujours difficile de travailler en français dans l'appareil fédéral. Quand un gestionnaire est unilingue anglais, tous les employés sous son autorité travaillent en anglais.

Lorsque dix fonctionnaires, neuf francophones et un anglophone, font une réunion, celle-ci se passe la plupart du temps en anglais, parce qu'il y a de grandes chances que les francophones soient bilingues et que l'anglophone ne le soit pas.

Comble de tout, Ottawa ne considère toujours pas le bilinguisme nécessaire pour occuper un poste bilingue puisque la dotation non impérative est encore largement utilisée, particulièrement pour les cadres supérieurs.

Le Bloc Québécois talonnera le gouvernement pour qu'il embauche enfin des employés bilingues pour les postes qu'il désigne comme étant bilingues.

Le français dans l'armée : « *missing in action* »

Les Forces armées canadiennes sont particulièrement coupables de cette offense. Au cours des vingt dernières années, le pourcentage de postes militaires bilingues occupés par des militaires bilingues n'a pratiquement pas progressé, et n'atteint toujours que 47 %.

En septembre 2003, le regretté député de Repentigny et porte-parole du Bloc Québécois en matière de langues officielles, Benoît Sauvageau, déposait une plainte devant la Commission des langues officielles (CLO) contre le Plan stratégique des langues officielles — 2003-2006 des Forces armées canadiennes, lequel indiquait clairement que le ministère n'entendait pas respecter la loi, même au terme de ce plan stratégique.

Cette plainte est alors jugée fondée par la CLO qui, dans sa décision, dénonce les Forces canadiennes et le ministère de la Défense nationale pour avoir systématiquement et délibérément ignoré la loi depuis son adoption ! Il semble que les besoins opérationnels des forces aient toujours eu préséance sur ses responsabilités légales.

Les membres francophones des Forces canadiennes sont donc tenus de respecter les ordres qui leur sont donnés en anglais, peu importe leur degré de compréhension de la langue. Cela signifie, comme l'a reproché le commissaire en poste aujourd'hui, qu'il est pratiquement impossible de faire une carrière intéressante dans les Forces canadiennes lorsqu'on est unilingue francophone et qu'on aspire à monter en grades. Que les nouvelles recrues se le tiennent pour dit !

En octobre 2006, les Forces canadiennes déposaient enfin un « modèle de transformation » du plan des langues officielles en admettant à peu de chose près que ses tentatives passées avaient lamentablement échoué. Cependant, elles démontrèrent une fois de plus qu'elles se fichaient bien des recommandations de la CLO à leur endroit et de l'échéancier serré qu'elle proposait pour leur mise en application. Le modèle en question propose, en effet, une diminution, sur une période de cinq ans, du nombre d'unités francophones et du nombre d'unités bilingues qui demeureront encore moins nombreuses que le nombre d'unités anglophones.

En fait, les Forces armées ne cherchent pas tant à mettre en place une véritable politique pour remplir ses obligations, **telles que** prescrites dans la loi, qu'à modifier la façon dont cette politique, qui n'a donné aucun résultat jusqu'à maintenant et qui n'en garantit pas davantage pour l'avenir, devrait finalement voir le jour. Le commissaire aux langues officielles a dit qu'il ne pouvait s'empêcher de remettre en question le fondement d'une telle réorientation et qu'il jugeait inacceptable que les Forces déclarent vouloir attendre encore cinq ans pour en évaluer les résultats.

Le Bloc Québécois condamne l'attitude du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes qui ont été incapables de se conformer à la *Loi sur les langues officielles* depuis près de 40 ans et exhorte le ministre de la Défense à mettre intégralement en vigueur les recommandations du commissaire aux langues officielles à cet effet.

Le Bloc Québécois est, de plus, intervenu dans plusieurs autres dossiers pour obtenir le respect de la *Loi sur les langues officielles*. Il a porté plainte devant la CLO pour dénoncer l'absence de volonté du Conseil du trésor à faire respecter la loi dans plusieurs institutions fédérales. Il est intervenu auprès d'associations sportives canadiennes pour qu'elles respectent le droit des athlètes amateurs francophones de pratiquer leur sport dans leur langue. Enfin, il a souvent insisté pour qu'Air Canada remplisse ses obligations d'offrir un service en français à l'extérieur du Québec. Les gens de l'air ont eu gain de cause jadis, c'est maintenant au tour des voyageurs francophones de faire respecter leurs droits et ils peuvent compter sur le Bloc Québécois pour les appuyer !

Le Bloc Québécois s'engage à veiller à faire respecter le français dans l'ensemble des institutions fédérales, y compris les plus récalcitrantes.

La défense des communautés francophones et acadiennes du Canada

Le Bloc Québécois n'est pas que le défenseur des intérêts du Québec à Ottawa; il se fait également le défenseur des communautés francophones et acadiennes du Canada qui ont souvent peine à faire entendre leurs voix. En effet, le Bloc Québécois est de loin le parti politique fédéral qui a le plus souvent soulevé des questions à la Chambre des communes sur des enjeux qui concernent directement le développement et, disons-le, la survie même de ces communautés.

Parce qu'il sait ce que signifie être une minorité linguistique au Canada, le Bloc Québécois s'est depuis longtemps montré sensible à leurs luttes constantes pour améliorer les services offerts en français dans leur localité, pour faire reconnaître de plein droit leur statut particulier et pour vaincre le phénomène de l'assimilation. Sa politique envers le développement des communautés francophones et acadiennes du Canada, intitulée *Francophones d'Amérique : le temps d'agir*, a été rendue publique il y a 13 ans à Shédiac. Lors de son dévoilement, le Bloc Québécois a pris l'engagement de soutenir ces communautés et il a tenu parole.

Le Bloc Québécois est ainsi intervenu et a pris position en faveur des francophones du Canada dans de nombreux dossiers. Il a notamment exercé des pressions pour que le fédéral augmente le financement des organismes francophones, pour que des nouvelles régionales en français ou encore RDI soient diffusés dans les provinces de l'Ouest et pour que le gouvernement se dote d'une véritable politique de développement des communautés francophones et acadiennes. Les interventions du Bloc Québécois au cours des délibérations du Comité mixte sur les langues officielles démontrent également qu'il est à l'écoute de leurs préoccupations.

Le Bloc Québécois, qui ne présente pas de candidats à l'extérieur du Québec, ne cherche évidemment pas à gagner des points sur le plan électoral en prenant de

telles positions. Mais, en tant que défenseur d'une nation francophone en Amérique du Nord, l'avenir de la francophonie lui tient beaucoup à cœur.

Le Bloc Québécois demande au gouvernement fédéral qu'il revoit les paramètres de sa politique linguistique basée sur le bilinguisme afin que celle-ci reconnaisse, d'une part, les conditions particulièrement difficiles et précaires dans lesquelles vivent les communautés francophones et acadiennes et, d'autre part, la situation particulière du Québec où les anglophones bénéficient de services supérieurs à ce que peuvent recevoir les francophones du Canada.

Bref, ce n'est pas le bilinguisme qui a besoin d'être soutenu au Canada, c'est le français !

Le Bloc Québécois s'engage à continuer à défendre les intérêts des communautés francophones et acadiennes à Ottawa.

2.2 DÉFENDRE ET PROMOUVOIR LA CULTURE DE LA NATION QUÉBÉCOISE

Les Québécois ont choisi d'accueillir de nombreux immigrants et nous devons nous réjouir de leurs apports. Nous avons également choisi de mettre en valeur la diversité, non seulement des origines, mais également des modes de vie de chacun. La Charte québécoise des droits protège cette diversité. Chacun est libre de mener sa vie comme il l'entend dans le respect des lois et d'autrui.

Cela ne signifie pas que chacun puisse imposer son mode de vie, ni que les gouvernements doivent encourager les diverses communautés à vivre chacune de leur côté en formant des ghettos. Au contraire, les gouvernements ont le devoir de faciliter et d'encourager l'intégration de tous au sein de la nation québécoise et de préserver un espace public neutre et laïc.

C'est du moins le modèle d'intégration que le Québec a choisi. Celui ou celle qui arrive au Québec ne se joint pas uniquement à une société, à un ensemble d'institutions et de lois. Il se joint à un peuple et une nation, à un groupe humain avec des valeurs, une culture, une histoire et un désir de vivre en commun. En quelque sorte, les Québécois adoptent un nouveau membre dans leur famille lorsqu'ils accueillent un nouvel arrivant.

À cet égard, la politique canadienne de multiculturalisme est contre-productive, car elle encourage chaque communauté à demeurer elle-même plutôt qu'à venir enrichir la nation québécoise en s'y intégrant.

Pour reprendre les termes de la documentation fédérale à l'intention des nouveaux arrivants : « Par sa *Loi sur le multiculturalisme canadien*, le gouvernement encourage les Canadiens à être fiers de leur langue, de leur religion et de leur héritage, et à conserver leurs coutumes et leurs traditions, à condition qu'ils n'enfreignent pas les lois canadiennes. ».

Un débat a eu cours récemment au Québec sur la citoyenneté et, pour l'encadrer, le gouvernement du Québec a créé une commission présidée par Gérard Bouchard

et Charles Taylor. Les travaux de la commission pourront aider le Québec à se doter d'une politique québécoise d'intégration.

Tant que le Québec ne sera pas souverain, cette politique sera toujours soumise aux décisions de la Cour suprême. Pourtant, il n'y a aucune raison pour que la réussite de la politique québécoise d'intégration soit remise en cause par la confusion qu'engendre le multiculturalisme canadien. La *Loi sur le multiculturalisme* doit être modifiée afin d'y soustraire le Québec.

En effet, puisque les Québécois forment une nation, ils devraient être libres d'élaborer eux-mêmes leur propre politique de citoyenneté et leur propre modèle d'intégration. En agissant ainsi, le Québec pourra élaborer une politique de citoyenneté sans tenir compte de la loi canadienne sur le multiculturalisme.

Le Bloc Québécois a déposé un projet de loi pour que le Québec soit soustrait de l'application de la *Loi sur le multiculturalisme* en février 2008, mais tous les partis fédéralistes l'ont rejeté le 18 juin 2008, niant ainsi le modèle d'intégration québécois.

Parce qu'il est infiniment minoritaire sur le continent nord-américain, le Québec a besoin d'une politique d'intégration plus proactive que celle du Canada, où les nouveaux arrivants s'intègrent tout naturellement à la culture anglo-saxonne dominante. Le multiculturalisme canadien n'a pas sa place au Québec. Il appartient aux Québécois, et aux Québécois seuls, de déterminer le modèle d'intégration qui s'applique au Québec.

L'équipe du Bloc Québécois s'engage à redéposer un projet de loi prévoyant le retrait du Québec de la Loi sur le multiculturalisme canadien.

2.3 UN CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Les télécommunications et la radiodiffusion revêtent une grande importance pour l'avenir de la culture québécoise. Par ailleurs, il est clair qu'aucun gouvernement du Québec ne pourra protéger efficacement cette culture s'il ne peut exercer un contrôle effectif sur ses outils de diffusion que sont la télévision et la radio.

À ce titre, le Bloc Québécois estime que le gouvernement du Québec devrait se doter d'un Conseil québécois de la radiodiffusion et des télécommunications. Le Québec pourrait alors mettre en œuvre sa propre réglementation en fonction de ses préoccupations et de ses intérêts.

C'est d'ailleurs ce qu'affirmait un projet de position présenté par le ministère des Communications du Québec au début des années 1990, alors que Lawrence Cannon en était le ministre en titre :

« Le Québec doit pouvoir déterminer les règles de fonctionnement des systèmes de radio et de télévision, contrôler les plans de développements des réseaux de télécommunications, la tarification des services de même que la réglementation des nouveaux services de télécommunications. [...] Le Québec ne peut laisser à

d'autres le contrôle de la programmation des médias électroniques sur son territoire. [...] Pour y arriver le Québec doit avoir pleine juridiction et avoir recours à un seul organisme de réglementation². »

En 2005, Stephen Harper lui-même reconnaissait au Québec des « responsabilités culturelles et institutionnelles spéciales ».

Le Québec doit reprendre en main la gestion des télécommunications et de la radiodiffusion sur son territoire par le biais d'un organisme indépendant du gouvernement, mais conscient de la réalité québécoise. Il y gagnerait la capacité de décider lui-même de ses communications sur son territoire.

Actuellement, les décisions du CRTC se veulent le reflet de la réalité canadienne, la réalité québécoise étant ignorée. Sous l'égide du CRTC, le Québec devient une région canadienne, un état de fait qui ne tient aucunement compte des différences régionales au sein même du Québec.

Ainsi, la disparition de la salle de nouvelles de TQS est un dur coup pour la diversité de l'information régionale au Québec dont n'a nullement tenu compte le CRTC dans sa décision concernant la vente du réseau à Remstar. Les conservateurs, pour leur part, ont décidé de ne pas appuyer la diversité de l'information et, à quelques semaines de l'échéance permise par les lois, n'ont toujours pas demandé au CRTC de réviser sa décision.

Pour assurer son développement culturel, le Québec doit pouvoir exercer un contrôle sur les différentes facettes de sa radiodiffusion, soit la télévision et la radio. Dans un dossier comme celui du non-renouvellement de la licence de CHOI-FM, il est inacceptable que le Québec n'ait pu rendre lui-même un jugement, quel qu'il soit.

À ce titre, le Québec devrait disposer du pouvoir d'attribuer lui-même des licences, de les modifier ou de les renouveler. Ces décisions doivent être prises par un organisme québécois indépendant.

Alors que le gouvernement libéral se dirigeait vers une déréglementation des télécommunications en 2005, l'urgence de contrer cette orientation devient d'autant plus criante depuis l'arrivée des conservateurs.

Ces derniers ont entrepris un immense démantèlement du cadre réglementaire des télécommunications. L'ex-ministre de l'Industrie, Maxime Bernier, a d'ailleurs imposé un décret demandant au CRTC de réglementer le moins possible la téléphonie. Cette décision a été dénoncée par l'Union des consommateurs au Québec et les petits fournisseurs de services téléphoniques du Québec.

Le Bloc Québécois dénonce lui aussi cette façon de faire et déplore que le Québec doive se contenter de jouer un rôle de lobbyiste devant le gouvernement fédéral, d'autant plus que les télécommunications affectent le secteur culturel.

² Cet extrait est tiré d'un document disponible aux Archives nationales du Québec. Lawrence Cannon a pour sa part été ministre québécois des Communication de 1990 à 1992.

Bien que la Cour suprême ait déjà conclu que les télécommunications et la radiodiffusion relevaient du gouvernement fédéral, ce dernier pourrait déléguer au Québec la réglementation et la surveillance de ce secteur.

Ce procédé fonctionne déjà. Il est la base de plusieurs ententes administratives entre Ottawa et Québec. Citons simplement la surveillance des voies navigables, qui relève de la GRC mais qui est administrée par la Sûreté du Québec, le transport par camion interprovincial ou l'attribution des permis de pêche en eau douce.

Le Québec pourra alors mettre en place une loi créant un Conseil québécois de la radiodiffusion et des télécommunications. Le gouvernement québécois disposerait alors d'un pouvoir réglementaire en cette matière, le pouvoir législatif demeurant fédéral.

Le Bloc Québécois exigera du gouvernement fédéral qu'il délègue au Québec la réglementation du secteur de la radiodiffusion et des télécommunications, permettant ainsi la création d'un Conseil québécois de la radiodiffusion et des télécommunications.

Pour faciliter les choses, le Bloc Québécois présentera lui-même un projet de loi pour rendre possible cette délégation de pouvoir vers le Québec.

2.4 LES ARTS ET LA CULTURE

Les arts et la culture constituent un socle sur lequel repose l'identité québécoise. Un des rôles fondamentaux de la souveraineté consiste donc à conserver la capacité d'une nation à développer, à préserver et à promouvoir sa culture.

Le Québec souverain pourra se donner comme objectif de consacrer une part toujours croissante de sa richesse collective au soutien des arts et de la culture québécoise, tandis que le rayonnement et le développement de la culture québécoise pourront constituer un des axes fondamentaux de sa politique étrangère.

Ottawa refuse de reconnaître la culture québécoise

La culture québécoise est reconnue au Québec et à l'étranger pour son dynamisme et son originalité. Les Québécoises et les Québécois sont friands des productions culturelles québécoises : la radio et la télévision, bien sûr, mais aussi le cinéma, le théâtre et la danse, tout en demeurant très ouverts aux productions culturelles étrangères.

Malheureusement, le gouvernement fédéral n'accorde aucune reconnaissance à la réalité spécifique de la culture québécoise. Le 24 novembre 2005, par exemple, le comité du Patrimoine déposait un rapport sur la politique cinématographique canadienne qui niait l'existence d'un cinéma québécois, n'en faisant qu'une simple composante régionale de la culture canadienne.

Tout au long des travaux du comité du Patrimoine, le Bloc Québécois a tenté de conscientiser les membres au fait que les cinémas québécois et canadien ont des existences propres et qu'ils sont confrontés à des défis différents. En effet,

alors que le Québec développe son cinéma national, le Canada, lui, tente toujours d'implanter le sien, une réalité soulignée par un grand nombre d'intervenants du milieu.

Rappelons à cet effet qu'en septembre 2004, le cinéma québécois s'appropriait 21,1 % des recettes du marché francophone, tandis que le cinéma du Canada anglais ne comptait que pour 1,7 % du marché anglophone³.

À cet égard, le Bloc Québécois a déposé un projet de loi reconnaissant l'existence du cinéma québécois et obligeant Téléfilm Canada à en tenir compte dans l'élaboration de ses programmes de telle sorte que ceux-ci tiennent compte des différences fondamentales entre les cinémas québécois et canadien.

Il est paradoxal de constater qu'un gouvernement qui a reconnu l'existence de la nation québécoise refuse de reconnaître l'existence de son cinéma national.

Par ailleurs, les politiques culturelles du gouvernement fédéral ont souvent pour utilité de promouvoir l'identité, la fierté et l'unité canadiennes. Le soutien de l'État à la culture doit pourtant être libre de tout objectif politique. Il doit permettre aux créatrices et aux créateurs du secteur culturel d'exprimer un point de vue sur toutes les questions qui touchent l'humanité et non pas financer les productions en fonction de critères fondés sur l'identité canadienne.

Le Bloc Québécois continuera à défendre et à promouvoir la culture québécoise. Il continuera également à accorder son soutien aux créatrices et aux créateurs québécois, ainsi qu'à travailler pour la reconnaissance du principe de la diversité culturelle à l'échelle nationale et internationale.

Le Bloc Québécois redéposera son projet de loi sur la reconnaissance d'un cinéma national québécois.

Les conservateurs sont une menace pour la culture québécoise

Depuis le début de son mandat, le gouvernement de Stephen Harper s'est clairement positionné comme l'adversaire du milieu culturel québécois. Dès son arrivée au pouvoir, il rejette l'augmentation du budget du Conseil des arts à 300 millions de dollars annoncée par le gouvernement précédent en novembre 2005 et proposée par le Bloc Québécois. En septembre 2006, il coupe substantiellement le programme d'aide aux musées et met fin au volet des tournées internationales du programme de diplomatie publique. Puis en 2007, il dépose le projet de loi C-10 qui proposait de censurer les productions cinématographiques jugées « contraires à l'ordre public ». Enfin, dans une attaque sans précédent, les conservateurs abolissent en août 2008 sept programmes culturels dont le Programme de promotion des arts et Routes commerciales, deux programmes axés sur la diffusion culturelle à l'étranger.

Pourtant, toujours au mois d'août 2008, le *Conference Board* publiait une étude démontrant que le secteur culturel génère des retombées importantes au Canada de l'ordre de 85 milliards de dollars.

3 Notes de présentation au comité du Patrimoine canadien de l'Office national du film, 17 février 2005.

Pour les conservateurs, les artistes sont suspects et seul le gouvernement fédéral doit déterminer l'image du Canada à l'extérieur. Désormais pour Stephen Harper, les troupes militaires remplaceront les troupes de danse et de théâtre.

Dans ces conditions, la seule façon d'assurer le développement de la culture québécoise passe par un rapatriement complet du secteur culturel au Québec.

Le Bloc Québécois demandera un transfert de l'ensemble des responsabilités en matière de culture. D'ici là, il continuera à défendre le milieu culturel contre toute attaque du gouvernement fédéral et exhortera le gouvernement fédéral à ne pas abolir les programmes culturels, sabrés sauvagement par les conservateurs.

Les conditions de vie des artistes

Le travail des artistes au Québec et au Canada est caractérisé par la précarité et par le fait qu'ils reçoivent occasionnellement des sommes importantes en un seul versement pour un travail qui s'étend sur une longue période de temps.

La part de travail autonome dans le secteur culturel est plus de deux fois et demie plus importante que dans le reste de la population active (27,4 %, contre 10,4 %). Cette réalité fait des artistes des travailleurs à statut particulièrement précaire. Parallèlement, de 1991 à 2001, l'effectif des professions culturelles au Québec a connu une croissance de 23,9 % d'après une étude de l'Institut de la statistique du Québec de janvier 2005.

Devant la précarité du statut professionnel des artistes et des professionnels des secteurs de la culture et des communications, le Bloc Québécois considère qu'il y a urgence d'agir. Il demande donc au gouvernement fédéral de permettre l'étalement sur cinq ans du revenu des artistes. Une telle mesure existe dans plusieurs pays : l'Allemagne, les Pays-Bas, la France, le Royaume-Uni, etc. Elle permet d'absorber les fluctuations du revenu des artistes, et de mieux tenir compte de la façon dont ils sont rémunérés.

Le Bloc Québécois entend déposer un projet de loi pour permettre l'étalement du revenu des artistes sur une période de cinq ans.

Par ailleurs, il est bien connu que les artisans de la télévision, du cinéma et de la culture ont un statut précaire et des revenus fluctuants. Qui plus est, en raison de leur statut de travailleur autonome, plus du quart des travailleuses et des travailleurs culturels n'ont pas accès au régime d'assurance-emploi.

Le Bloc Québécois trouve déplorable que ce régime ne soit pas conçu pour s'adapter au travail atypique des travailleurs autonomes, qui représentent pourtant 16 % de la population active.

Le Bloc Québécois a donc déposé le projet de loi C-269, qui proposait d'établir un régime de participation volontaire à l'assurance-emploi pour les travailleurs autonomes. Le projet de loi n'a pu être adopté.

Cette initiative rejoint une recommandation présentée par le Comité des ressources humaines en février 2005, voulant que le gouvernement envisage la création d'un cadre permettant d'étendre l'application du régime d'assurance-emploi aux travailleurs indépendants.

Le Bloc Québécois continuera de demander au gouvernement de créer un cadre permettant d'étendre l'application du régime d'assurance-emploi, tant en ce qui concerne les prestations ordinaires que les prestations spéciales, aux travailleurs autonomes dont beaucoup sont des artisans de la culture.

Exemption d'impôt sur les droits d'auteur et de prêt public

La définition de l'identité d'un peuple passe par sa production culturelle. À cet égard, la littérature joue un rôle fondamental et nous sommes collectivement redevables de ce que nous sommes à nos écrivains.

La situation des écrivains au Québec est dramatique. À peine 9 % d'entre eux comptent sur leurs droits d'auteur comme principale source de revenu⁴. L'absence de mesures adéquates de soutien de la part du gouvernement fédéral se fait particulièrement sentir et est une partie non négligeable du problème. Ainsi, les écrivains ont vu leur paiement moyen de la Commission de droit de prêt public passer de 821 \$ à 679 \$ depuis l'arrivée des libéraux, en 1993.

Pourtant, le gouvernement du Canada continue à imposer les droits de prêt public et les droits d'auteur alors que le Québec a décidé d'en exempter les écrivains.

Le Bloc Québécois demande au gouvernement fédéral d'offrir une exemption d'impôt relative aux droits d'auteur⁵ et aux droits de prêt public et de rehausser les droits de prêt public.

Pour un meilleur financement des activités culturelles

Pour contribuer à améliorer le financement des créateurs, le Bloc Québécois réclame depuis trois ans au gouvernement fédéral que le budget annuel du Conseil des arts du Canada soit sensiblement augmenté, pour passer à 300 millions de dollars.

Le Conseil pourra ainsi relever substantiellement le nombre et le niveau des bourses individuelles qu'il accorde aux artistes, de même que les subventions qu'il consent aux organismes. Cette initiative favorisera tout à la fois une augmentation du nombre de productions culturelles et une hausse du revenu des artistes, des artisans et des travailleurs culturels.

Le 23 novembre 2005, à quelques jours du déclenchement des élections, la ministre libérale du Patrimoine canadien annonçait une augmentation du budget du Conseil des arts du Canada à 300 millions de dollars. Malheureusement, les conservateurs ont fait marche arrière dans ce dossier, limitant cette augmentation à 30 millions de dollars par année.

4 Observatoire de la culture et des communications du Québec sur l'état des lieux du livre et des bibliothèques

5 Comme le fait déjà le gouvernement du Québec.

Le Bloc Québécois continuera à réclamer que le budget du Conseil des arts du Canada soit rehaussé pour atteindre une enveloppe annuelle de 300 millions de dollars.

Pour un meilleur financement des festivals

En mettant fin au programme des commandites à la suite du scandale du même nom, le gouvernement fédéral coupait considérablement son aide aux nombreux festivals qui en bénéficiaient. Or, si la gestion et le fonctionnement du programme étaient scandaleux, le fait d'appuyer adéquatement les festivals, lui, ne l'était pas. Dès 2005, le Bloc Québécois demandait la mise en place d'un nouveau programme d'aide normé aux festivals.

Lors du budget de 2007, le gouvernement conservateur annonçait 30 millions de dollars pour un tel programme. Cependant, alors que le gouvernement du Québec, la Coalition canadienne des festivals et la ville de Montréal proposaient des critères afin que le programme soit opérationnel dans les meilleurs délais, le gouvernement conservateur attendait jusqu'en septembre 2007, soit la fin de la saison des festivals, avant de rendre public ce nouveau programme.

Celui-ci ne contient pas les 30 millions de dollars annoncés pour les festivals puisqu'il inclut un programme d'aide aux commémorations historiques et réinjecte de l'argent dans des programmes existants. Dans les faits, moins de 8 millions de dollars sont alloués aux grands festivals. En outre, les sommes seront injectées graduellement.

Le Bloc Québécois demande depuis 2007 la création d'un programme d'aide aux festivals de 30 millions de dollars et que les sommes imparties au Québec soient transférées au gouvernement québécois.

Pour un meilleur financement du cinéma québécois

En vigueur depuis le 1^{er} avril 2001, le Fonds du long métrage du Canada, doté d'un peu plus de 100 millions de dollars, a pour objectif d'augmenter les auditoires pour les longs métrages canadiens en salle, de manière à atteindre 5 % de la part du marché canadien.

Pour ce faire, les programmes de développement, de production et de mise en marché (Programmes principaux) encouragent la production et la mise en marché de longs métrages canadiens ayant un fort potentiel de recettes au guichet, tout en appuyant la diversité des genres, des budgets, des compagnies et des régions.

En 2004, un tiers du Fonds allait à la production cinématographique québécoise, les deux autres à la production pour le Canada. Au chapitre des entrées en salle et des revenus associés, c'était plutôt l'inverse : deux tiers des revenus provenaient du Québec, l'autre tiers du reste du Canada. Toujours en 2004, le cinéma québécois représentait 21 % des entrées en salles, contre seulement 4,6 % pour le cinéma canadien à la grandeur du Canada, en y incluant le Québec.

Il est ainsi possible d'affirmer que le Fonds du long métrage, dont l'objectif est de stimuler la fréquentation du cinéma canadien, n'est efficace qu'au Québec,

où les cinéphiles fréquentent assidûment le cinéma québécois. Il est cependant déplorable de voir ce fonds axé sur la performance attribuer une part inéquitable du financement au Québec.

Le Bloc Québécois estime que cette part devrait être augmentée, d'autant plus que le gel des sommes liées au Fonds du court métrage et l'augmentation des coûts de production ont provoqué, dès 2006, une crise du financement du cinéma québécois.

Le Bloc Québécois réclame ainsi l'augmentation du fonds de 50 millions de dollars, dont 20 millions de dollars pour le cinéma québécois.

En outre, si la bonification du financement du long métrage de fiction est nécessaire, les sommes imparties au long métrage documentaire sont nettement insuffisantes. Le Bloc Québécois réclame donc la création d'un fonds du film documentaire doté d'un financement annuel de 10 millions de dollars.

Par ailleurs, il faudrait également augmenter le financement au cinéma d'auteur, puisqu'un financement lié à la performance est peut-être favorable à l'augmentation des entrées en salles, mais il ne stimule ni la relève cinématographique, ni n'encourage la création artistique.

C'est pourquoi le Bloc Québécois demande la création d'un fonds du film documentaire long métrage et du cinéma Imax et que les sommes imparties au cinéma québécois témoignent des habitudes québécoises de consommation culturelle.

Enfin, le Bloc Québécois considère comme essentielle la mise en place d'un crédit d'impôt pour les productions cinématographiques tournées et produites à l'extérieur de la région métropolitaine afin de faciliter l'éclosion d'une cinématographie sur l'ensemble du territoire québécois. Un tel crédit existe déjà à l'échelle du gouvernement du Québec à la SODEC.

Politique du livre

Selon l'Union internationale des éditeurs, en 2001, le Canada était un des pays du G8 qui imposait les taxes les plus élevées sur le matériel de lecture. Les États-Unis, le Japon, la Grande-Bretagne, la Russie et l'Irlande font partie des pays qui ont compris l'importance de ne pas taxer les livres pour en faciliter l'accès.

Au Québec, la TVQ ne s'applique pas aux livres depuis novembre 1990. Toutefois, la TPS s'applique toujours aux ventes de livres neufs et usagés dans la fiscalité canadienne, bien que le Parti libéral de Paul Martin se soit engagé à l'abolir en 1992. Pour une société qui prétend miser sur l'acquisition, le développement et la mise en valeur des connaissances, il y a là une profonde contradiction.

Le Bloc Québécois demande au gouvernement fédéral d'abolir la TPS sur les livres.

Droit d'auteur

La *Loi sur le droit d'auteur* ne tient pas compte de l'impact des nouvelles techno-

logies, notamment l'arrivée de l'Internet, et doit être modifiée le plus rapidement possible. Tout travail méritant salaire, il faut que les créateurs puissent recevoir leur dû tout en s'assurant que les consommateurs bénéficient de cette nouvelle source d'accès à la création.

À l'heure actuelle, le téléchargement illégal sert mal les artistes qui ne reçoivent rien de leurs créations, alors que les fournisseurs de service Internet sont les seuls à recevoir le fruit du travail des autres.

Le projet de loi C-61, déposé en juin 2008 par les conservateurs, ne responsabilise nullement l'industrie et se limite à s'attaquer aux consommateurs qui paient pourtant celle-ci pour leur accès à Internet.

Le Bloc Québécois s'assurera que la nouvelle *Loi sur le droit d'auteur* sera équitable et ne désavantagera ni les créateurs ni les consommateurs.

Politique muséale

Le gouvernement libéral avait annoncé en 2005 l'élaboration d'une nouvelle politique muséale, la politique actuelle datant de 1972. Les conservateurs n'ont pas cru bon de renouveler cet engagement et se sont limités en septembre 2006 à couper l'actuel programme d'aide aux musées. De son côté, la ministre Oda, alors ministre du Patrimoine s'est, pour l'essentiel, limitée à augmenter le financement des musées nationaux.

Le Bloc Québécois demande au gouvernement fédéral de présenter une nouvelle politique muséale conforme aux besoins actuels des musées québécois et canadiens.

Les artistes en région : pour un meilleur accès aux médias

La création artistique et culturelle en région contribue de façon extraordinaire à la diversité culturelle québécoise. Pourtant, nos artistes, qui ont besoin d'un diffuseur (radio ou télévision) pour se faire connaître, se heurtent très souvent à des difficultés d'accès aux médias.

Malheureusement, ces diffuseurs ont plutôt tendance à miser sur les valeurs « sûres », négligeant des artistes prometteurs qui n'ont pas encore été reconnus à leur juste valeur au sein de leur milieu. Dans ce contexte, les artistes émergents qui vivent en région n'ont d'autre choix que de gagner les grands centres pour augmenter leurs chances de percer. Les coupures imposées par le gouvernement conservateur aux programmes culturels auront des impacts importants sur les artistes en région.

Il y aurait donc lieu d'allouer aux régions un espace médiatique minimal afin que leurs créatrices et leurs créateurs puissent vivre et s'exprimer en toute dignité. Si les médias régionaux augmentaient leur contenu culturel local ou régional, ils pourraient contribuer ainsi à améliorer la diversité culturelle tout en permettant de connaître et d'apprécier les nombreux talents qui s'y manifestent dans tous les domaines : la musique, la chanson, le théâtre, la danse et les autres disciplines.

Le Bloc Québécois propose donc la mise en place d'incitatifs favorisant la diffusion et la reconnaissance des œuvres culturelles régionales ainsi que l'émergence des nouveaux talents. Le Bloc Québécois croit que ces mesures devraient assurer l'accès pour les artistes régionaux à un minimum de 10 % de l'espace médiatique consacré à la culture.

2.5 LA MONDIALISATION ET SES RÉPERCUSSIONS SUR LA CULTURE QUÉBÉCOISE

La culture n'est pas une marchandise. Elle est le reflet de l'âme des peuples et de l'imagination de ses créateurs. La culture québécoise est au cœur même de la différence québécoise, du désir du Québec de vivre selon son génie propre. Il est absolument vital que la capacité de l'État de soutenir et de promouvoir l'expression culturelle québécoise soit intégralement maintenue. Rien dans les accords commerciaux internationaux ne doit la diminuer. L'évolution des moyens de communication nous procure la chance d'avoir accès aux autres cultures du monde et d'y faire connaître la nôtre. Encore faut-il qu'elles continuent d'exister.

Le Canada a ratifié la *Convention de l'UNESCO sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques*. Ce faisant, le Canada a reconnu que la présence des diverses cultures nationales est une richesse et un antidote à l'uniformisation du monde. Le Bloc Québécois s'en réjouit.

Or, ce n'est pas tout de ratifier la convention. Encore faut-il reconnaître et soutenir notre propre culture nationale et voir à ce qu'elle évolue dans un environnement qui favorise son épanouissement. Le Bloc Québécois compte bien presser le gouvernement fédéral en ce sens.

Pour un Secrétariat à la diversité culturelle

Le 20 octobre 2005, l'adoption par une écrasante majorité de pays de la *Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques* de l'UNESCO donne un avant-goût de ce que pourra être l'apport du Québec souverain à la communauté internationale.

Le Québec est en effet à l'origine de cette convention et son action au cours des ans a été déterminante. Cela démontre bien que la présence de deux pays — le Québec et le Canada — au lieu d'un seul sur la scène internationale sera bénéfique.

La Convention de l'UNESCO a été ratifiée par près d'une centaine de pays et est maintenant en vigueur. Mais le travail n'est pas fini. Premièrement, il faudra être vigilant pour s'assurer qu'aucun accord commercial qu'Ottawa pourrait conclure ne contrevienne à la convention. Ce travail de vigilance ne peut s'exercer qu'au parlement fédéral. Deuxièmement, maintenant que la convention de l'UNESCO est en vigueur, il faudra que les pays qui l'ont ratifiée créent les institutions qui permettront qu'elle soit respectée et efficace.

Le Bloc Québécois estime qu'un secrétariat chargé exclusivement de l'application de la convention est la manière la plus appropriée pour veiller à lui donner de la force. Si c'est l'UNESCO dans son ensemble qui en est chargée, ce sont tous

les pays membres, y compris ceux qui comme les États-Unis veulent torpiller la convention, qui vont veiller à son bon fonctionnement.

Le Bloc Québécois estime qu'un secrétariat à la diversité culturelle, dirigé par les pays qui ont ratifié la convention et qui veulent qu'elle fonctionne, est la voie la plus appropriée pour qu'elle ait de la force et qu'elle soit respectée. En outre, comme le Québec est l'exemple vivant de la nécessité de la diversité culturelle et que le projet de convention y est né, le Bloc Québécois croit que c'est au Québec que ce secrétariat devrait se situer.

Le Bloc Québécois pressera le gouvernement fédéral, qui jusqu'à maintenant refuse de travailler à ce que les institutions de la convention soient fortes, de réviser sa position de la promouvoir sur la scène internationale. Rappelons que le Québec, qui ne peut intervenir à l'UNESCO que dans les cas où il est d'accord avec Ottawa, a les mains liées dans ce dossier.

Le Bloc Québécois demandera au gouvernement fédéral de proposer la création d'un secrétariat de l'UNESCO à la diversité culturelle, et que ce secrétariat soit installé au Québec

Radio par satellite : la menace vient de l'espace

Dans une décision du 16 juin 2005 avalisée par le gouvernement libéral en septembre 2005, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) accordait deux licences de radio par satellite à des entreprises utilisant des satellites américains.

Il va sans dire que les effets de cette décision sur la culture québécoise pourraient être dramatiques, puisque le Canada a volontairement accepté de perdre le contrôle effectif et complet de sa radiodiffusion.

Qui plus est, alors que 35 % du contenu des radios commerciales doit être francophone, la décision du CRTC limite à 2,5 % le contenu francophone et à 10 % le contenu canadien dans ce nouveau médium.

Au Canada et au Québec, il y a actuellement 867 radios ou services sonores anglophones contre 253 radios ou services francophones⁶. L'arrivée de la radio par satellite vient rompre cet équilibre : l'offre de radios et services sonores francophones au Canada s'élève actuellement à 22,5 %, mais elle se limitera à 2,5 % pour la radio par satellite.

Pour permettre aux entreprises de radio par satellite de voir le jour, les ministères de l'Industrie et du Patrimoine ont non seulement porté atteinte à l'esprit de la *Loi sur la radiodiffusion*, mais ils ont également modifié par décret la politique d'utilisation des satellites.

Cette politique émise en 1995 stipulait qu' « une entreprise ne peut en aucun cas utiliser exclusivement des satellites étrangers pour la distribution de ses services aux Canadiens et Canadiennes. »

⁶ Comme le fait déjà le gouvernement du Québec.

Tout au long de ce processus, le Bloc Québécois a été le seul parti à la Chambre à dénoncer cette décision du CRTC qui constitue une brèche dans la politique de radiodiffusion et qui entraîne une diminution de la radiophonie francophone au Québec.

Le Bloc Québécois continuera à réclamer la modification des conditions de licence en radio par satellite.⁷

La propriété étrangère

Actuellement, plusieurs indices portent à croire que le gouvernement fédéral est favorable à la levée des restrictions concernant la propriété étrangère dans le domaine des télécommunications et de la radiodiffusion.

C'était le cas sous les libéraux de Paul Martin. En effet, le 21 septembre 2005, le ministre de l'Industrie de l'époque, David Emerson, qui a passé dans le camp conservateur en février 2006, s'était dit ouvert à un relâchement de la réglementation actuelle sur la propriété étrangère dans le secteur des télécommunications, dans la mesure où cela permettait au Canada d'être plus concurrentiel.

Aujourd'hui, le Bloc Québécois ne cache pas son appréhension à l'égard des intentions des conservateurs en cette matière. « Les règles canadiennes qui interdisent le contrôle des compagnies de téléphonie telles que BCE par des intérêts étrangers nuisent à la croissance économique », soutiennent des documents préparés à l'intention de Maxime Bernier, alors ministre canadien de l'Industrie, rapportait *La Presse* en mars 2006.

Toujours en mars 2006, le Groupe d'étude sur le cadre réglementaire en télécommunication recommandait notamment dans un rapport « une libéralisation progressive des règles sur la propriété étrangère pour les entreprises qui ne s'adonnent pas à la radiodiffusion ». Tant à l'époque que plus récemment, le ministre Bernier s'est ouvertement montré favorable à cette idée.

Pour sa part, le Bloc Québécois s'oppose à toute modification des quotas relatifs à la propriété étrangère. À l'heure actuelle, la *Loi sur les télécommunications* stipule que des intérêts étrangers peuvent détenir un maximum de 20 % de propriété directe d'une société exploitante ainsi qu'un tiers d'une société de portefeuille.

Ouvrir davantage le contrôle des entreprises de radiodiffusion et de télécommunications à des intérêts étrangers constitue une menace pour la culture québécoise et affaiblit le pouvoir d'un organisme réglementaire.

De fait, la déréglementation en matière de propriété étrangère est contraire aux intérêts des consommateurs qui recherchent des justes prix à la consommation et un accès aux technologies de télécommunications. Comme le redoute l'Union des consommateurs, une baisse de la qualité du service est à craindre.

L'ajout de capitaux nouveaux sans modifications aux conditions d'accès aux réseaux des entreprises titulaires permettrait sans doute d'éponger les dettes des télécom-

⁷ Rapport de surveillance de la politique sur la radiodiffusion 2005, CRTC, 29 juin 2005.

municateurs, mais nuirait à l'établissement d'une réelle concurrence. Par ailleurs, l'augmentation des investissements étrangers dans le secteur des communications pourrait se traduire par un recul en matière d'emploi.

Le Bloc Québécois estime que le contrôle de la propriété dans les entreprises de radiodiffusion et de télécommunications a permis de maintenir des exigences de contenu qui ont bien servi les entreprises culturelles au Québec et au Canada.

N'oublions jamais que celui qui maîtrise l'accès, maîtrise le contenu. En cédant cet accès à des étrangers, le gouvernement fédéral leur cède également le contenu, ce qui n'augure rien de bon pour la culture québécoise.

Le Bloc Québécois fera en sorte que l'encadrement de la propriété étrangère soit maintenu.

